



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet de la manifestation.

L'Association Ofni Créteil (AOC) organise, avec l'aide de l'USC Canoé Kayak et du Yacht Club de Créteil, la huitième édition de "Les Rats d'eau du Chat Pitre", une descente du Bras du chapitre, en radeaux customisés, entre le Club de Canoé Kayak de l'USC Créteil et la passerelle des Uzelles (avec des parcours plus ou moins longs selon les bateaux). L'organisation et la supervision de cette manifestation sont assurées par un **Comité d'organisation** regroupant des personnes de ces différentes associations et externes. Elle se déroulera le **17 juin 2023 de 12 h à 18 h**.

Article 2 : Inscription

Cette manifestation s'adresse aux personnes sachant nager (pour les mineurs **brevet des 25 mètres**, dérogation éventuelle avec attestation parentale à la discrétion de l'organisateur).

Pour les radeaux confectionnés par des **mineurs**, une **autorisation parentale** et la surveillance d'un **adulte responsable** est obligatoire. En cas de non-respect, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité.

Les inscriptions seront prises à partir du **1^{er} mars 2023**, auprès de l'AOC (e-mail : ofnicreteil@gmail.com) et jusqu'au **1^{er} juin 2023** (hors dérogation expresse).

Les droits d'inscription sont **gratuits**.

Nombre cible de personnes par radeau : **2** (sauf dérogation de l'organisateur jusqu'à **8** personnes)

Les gilets de sauvetage **obligatoires** et homologués sont prêtés.

En cas de trop grand nombre de participants le Comité d'organisation se réserve le droit de **suspendre les inscriptions**.

Le fait de participer implique la **bonne humeur**, l'**ingéniosité**, la **correction** vis à vis des autres concurrents et l'**acceptation de tous les points du règlement**.

Les pièces à fournir :

Pour les personnes mineures : autorisation parentale + brevet de 25 mètres nage libre ou attestation parentale ;

Pour le capitaine de l'équipe : la fiche d'inscription et le règlement signés.

Article 3 : Forfait, Report, Annulation.

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 4 : Le radeau

Tous les matériaux utilisés pour la fabrication du radeau doivent impérativement être **recyclables** et **non polluants**.

Le radeau doit être construit artisanalement, robuste et solide et pouvant résister aux chocs.

Le radeau doit être le plus léger possible et doit pouvoir **être soulevé et déplacé par son équipage sans aide extérieur**.

Le radeau doit posséder une **amarre** (obligatoire) et, si possible, un bout de corde minimale de 3 mètres (avec une bouée de signalisation (par exemple un bidon de 5 litres vide)), suffisamment résistant pour assurer la **traction** du radeau dans toutes les conditions et notamment en cas d'échouage.

La largeur maximale est de **2m**.

Seule la **propulsion** dite **manuelle** est autorisée (rame, pédalo, roue à l'aube). Les moteurs (essence, électrique) sont strictement interdits.

De plus, "l'habitacle" ou cabine au-dessus du plancher du radeau devra rester à **ciel ouvert** et par conséquent ne pourra être, en aucun cas, un espace fermé.

Eviter les filets et cordages comme décor qui peuvent se révéler dangereux en cas de retournement.



Si des bidons plastiques sont utilisés, ils devront avoir été bien nettoyés avant l'épreuve et ne comporter aucune trace de produit à l'intérieur pour éviter toute pollution.

Les commissaires de courses attribueront un numéro à chaque radeau.

Les participants sont **propriétaires** de leur embarcation hormis les radeaux constitués avec du matériel prêté le matin. C'est aux participants d'assurer l'**acheminement** de leur radeau sur la rive de départ et d'en assurer l'**enlèvement** sur la rive d'arrivée. Les participants utilisant du matériel prêté doivent obligatoirement participer au **démontage**.

Article 5 : L'équipage

Chaque participant doit être en bonne condition physique et doit pouvoir notamment nager sans difficulté (pour les mineurs le brevet des 25m (ou une attestation parentale) sera demandée à l'inscription).

Chaque équipage sera dirigé par un **capitaine**. Le capitaine devra veiller à l'**application stricte** des mesures de sécurité et d'organisation prévues dans le **règlement intérieur**. Il s'engage à suivre scrupuleusement les **consignes supplémentaires** fournies par l'organisation avant et pendant la course.

Il s'engage à porter à la connaissance de son co-équipier éventuel le présent règlement.

Le nombre d'équipiers cible est de **2 personnes** (jusqu'à 8 avec dérogation).

Les vaccinations contre la poliomyélite et le tétanos sont vivement recommandées.

Article 6 : Sécurité

Le port d'un **gilet de sauvetage** fourni par l'organisation est **obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve sans exception**. Le gilet doit être au-dessus des vêtements.

Les participants doivent porter des **chaussures** légères antidérapantes ; les bottes sont interdites.

Il est interdit d'emporter à bord des matières inflammables ou dangereuses sous peine d'exclusion de l'épreuve. Il est interdit de s'attacher à une corde.

Le capitaine est responsable des mesures de sécurité à bord. **Le départ sera refusé à un équipage qui ne présenterait pas des éléments de sécurité suffisants.**

L'équipage doit pouvoir déplacer son embarcation sans aide extérieure. Le système de propulsion, obligatoirement **manuel**, est libre (voile, rame, à pédales, roue à aubes...). Tous les moteurs (à explosion, électriques) sont interdits.

Lorsqu'un radeau s'échoue, le capitaine doit s'employer à le dégager dans les plus courts délais et attendre l'assistance de l'organisation. L'organisation assurera, dans la mesure du possible, une **sécurité sur l'eau**.

Dans ce cadre, un **dispositif de surveillance** sera présent sur l'eau pendant toute la durée de la manifestation. Des canoës, bateaux à moteur et commissaires de course assureront également la sécurité.

Des **consignes particulières** peuvent être données par l'organisation en fonction des conditions météorologiques, du débit de la Marne ou de dangers particuliers.

L'organisation assure la surveillance et l'assistance des équipages mais **ne peut être tenue responsable en cas de non-respect des règles de sécurité** édictées par le présent règlement.

Un **briefing** sera organisé pour présenter le parcours et les éventuelles consignes particulières : **présence obligatoire de tous les concurrents.**

Article 7 : Assurance

La **conception et la construction** du radeau sont à la **charge** et sous la **responsabilité exclusive** des participants.

Chaque participant fait son affaire de ses **assurances personnelles**. L'organisation a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages corporels et matériels éventuels des participants sous certaines conditions (détails disponibles).

Article 8 : L'épreuve

Le **départ** sera donné au niveau de la base du Club de Canoë Kayak, embarcadère des canoës à **15h00**. Les bateaux devront être présents au plus tard à **14h30** pour vérification.



L'épreuve consiste à effectuer le parcours du Club de Canoé Kayak jusqu'à un des points d'arrivée signalé. Il ne s'agit pas d'une course chronométrée.

Il est **interdit** de **s'arrimer** à un autre radeau (sauf pour raison de sécurité), de le **freiner**, le faire **chavirer** volontairement ou de l'endommager de quelque façon que ce soit.

Toute **atteinte physique** (abordage, projections diverses et variées) à un concurrent est **strictement interdite** excepté les **projections d'eau** (qui sont encouragées).

Un récapitulatif sera distribué à chaque équipage ce qui permettra aux participants de découvrir dans le détail le parcours ainsi que les dernières recommandations concernant la sécurité.

Article 9 : Le Jury et les prix.

Une remise de prix (symboliques) sera effectuée en fin d'après-midi du 15 juin.

Le jury est composé de 4 personnes, dont un Président du jury.

Le classement sera établi comme suit (sous réserve de modifications éventuelles):

- Prix d'originalité pour le radeau.
- Prix d'originalité pour les costumes des équipages
- Prix pour la conception technique
- Prix d'animation de la course
- Tout autre prix décidé par le Jury le jour du départ.

Le jury est garant du bon déroulement de la course et pourra à tout moment pénaliser ou disqualifier une équipe qui enfreint le règlement.

Tout litige relevant d'une situation imprévue par le présent règlement sera évalué sur place par le jury.

Les décisions du Jury sont souveraines et non contestables.

Article 10 : Arrivée.

A l'arrivée de l'épreuve, l'équipage est prié de sortir son embarcation et de la déposer à l'endroit prévu à cet effet.

Les radeaux devront être récupérés par l'équipage au plus tard à 19h00.

Il sera facturé au capitaine **100 € par radeau non récupéré** (pour les frais d'enlèvement) et des **poursuites** pourront être envisagées si nécessaire.

L'organisation n'est pas responsable des dégradations ou vols commis sur les radeaux laissés à l'arrivée.

En cas **d'abandon**, les radeaux doivent être impérativement **retirés** du parcours quel que soit leur état dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant 19 heures le jour même. Le capitaine et l'équipage sont tenus responsables de leur embarcation.

Article 11 : Modalités avant départ.

Les radeaux seront amenés au départ le samedi 16 juin dans la matinée à partir de 10 heures.

L'équipe de **contrôle technique** effectuera **l'homologation** des embarcations de 14h30 à

15h00. Cette homologation définira la participation effective des concurrents et la remise du numéro de l'embarcation. Chaque bateau devra compter au **minimum un adhérent** de l'association à son bord.

Article 12 : Maintenance – Divers.

Le dépôt des radeaux au départ et leurs retours après la remise des prix sont à la charge des participants.

Avant et pendant la descente, les boissons alcoolisées sont interdites sur les embarcations.

En cas de non-respect du règlement, l'organisation se réserve le droit d'interdire et **d'exclure** toute embarcation.

Pendant la durée de la manifestation, l'organisation sera présente sur le parcours et à l'arrivée jusqu'à l'accostage du dernier radeau.



Article 13 : Droit à l'image

Par sa participation à la manifestation, chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son image, et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées.

Fait à Créteil,
Mars 2023